



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

SAINT-FERREOL

**Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs**



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

<i>Avant- propos...</i>	3
<i>Le Risque Majeur...</i>	4
<i>L'information préventive sur les risques majeurs...</i>	4
<i>L'alerte Météorologique : Quel Danger fera-t-il demain ?</i>	5
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de SAINT-FERREOL ?</i>	9
<i>Les Risques Naturels...</i>	9
<i>Le risque Avalanche</i>	9
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	12
<i>Le risque Inondation</i>	19
<i>Le risque Séisme</i>	23
<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL?</i>	25
<i>Le risque Avalanche</i>	25
<i>Le risque Mouvement de Terrain</i>	25
<i>Le risque Inondation</i>	25
<i>Le risque Séisme</i>	26
<i>Les règles de la construction parasismique ...</i>	26
<i>Les Bons Réflexes...</i>	28
<i>Le risque Avalanche</i>	28
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	28
<i>Le risque Inondation</i>	28
<i>Le risque Séisme</i>	29
<i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i>	30
<i>Pour en savoir plus</i>	34

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

SAINT-FERREOL est la 157^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

LE RISQUE MAJEUR...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

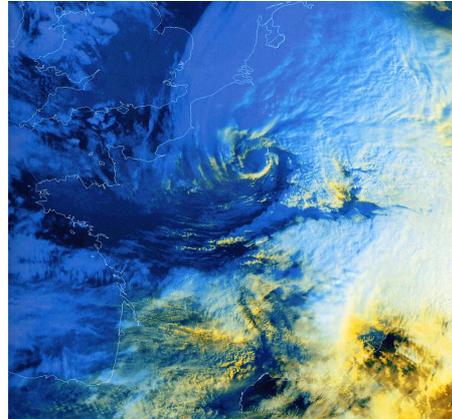
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

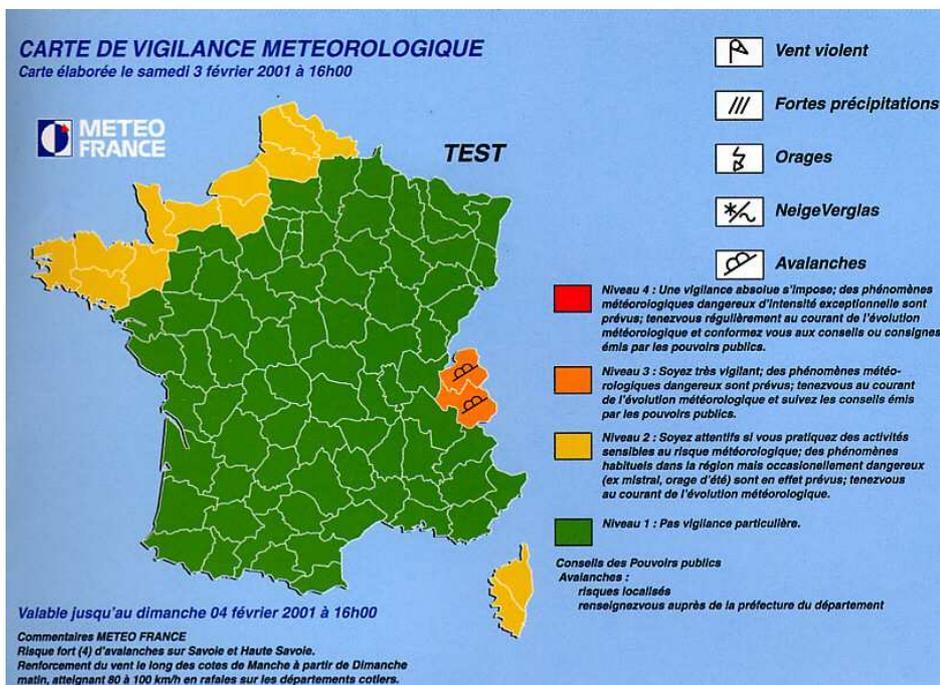
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les

☞ **par les médias** (radios, télévision)

☞ **en consultant** soit :

- le site www.meteo.fr
- les serveurs

téléphoniques et télématiques
suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 680 274
(prévisions pour la Haute-Savoie)
- 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclairs, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas le danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il

La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les

vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développées, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles sont particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement

diagnostiquer la situation et confirmer le type de mesure à prendre.

En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de SAINT-FERREOL ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse, de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

Les six ensembles avalancheux de la commune se localisent tous sur le versant Est du contrefort sud du massif de la Tournette, depuis la pointe de Chauriande jusqu'à la pointe des Frêtes.

Leurs zones de transition et d'arrêt sont globalement circonscrites à des couloirs relativement encaissés. Seuls les trois avalanches les plus au Sud peuvent concerner des biens anthropiques. Les infrastructures existantes sur ces secteurs sont les voies de communication communales et départementales (CD 12), ainsi que des hameaux ou habitations en marge des hameaux : La Lavanche, Cuchet, Champ d'Archex, Arcier, La Combaz.

Un phénomène exceptionnel pourrait générer des effets destructeurs avec des dégâts importants, mais limités dans l'espace.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis des avalanches est donc modérée à assez forte.

Le tableau suivant présente le secteur touché par un risque FORT d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE *
Les Merles : Vaste combe plus ou moins pentue sur des terrains dégradés et ravinés, exposée Est à Sud, sous la pointe des Frêtes (2019 m), qui correspond à l'avalanche n° 1a de l' EPA (cette avalanche est dénommée par erreur de « Nant Brisallet » dans l'EPA). Notée 35 fois de 1900 à 1953, 9 fois de 1978 à 2000 ; dégâts à la forêt en 1908, 1934, 1937, 1938.	1

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du 28 avril 2003

<p>Le Solerand : Versant marqué par une forte pente et dominé par les falaises abruptes de la pointe de la Beccaz (2041 m), qui correspond à l'avalanche n° 1b de l'EPA (La Grande Roche). Notée 46 fois de 1901 à 1965, 10 fois de 1978 à 2000, dégâts à la forêt en 1931, 1935, 1937, 1938, 1941, 1945.</p>	<u>2</u>
<p>Les Bois noirs : Le couloir des Bois noirs peut être parcouru par des coulées démarrant dans les zones d'affleurements rocheux et de pelouses dégradées raides en partie sommitale du versant.</p>	<u>4</u>
<p>Les Aberges : Le couloir des Aberges peut être parcouru par des coulées démarrant dans les zones d'affleurements rocheux et de pelouses dégradées raides en partie sommitale du versant.</p>	<u>6</u>
<p>Les Côtes : Deux petits couloirs qui peuvent être parcourus par des coulées démarrant dans les zones d'affleurements et les pelouses dégradées raides en partie sommitale du versant.</p>	<u>8</u>
<p>Les grandes Teppes : Couloir exposé Nord, démarrant sous l'arête des grandes Teppes, très raide et constitué d'affleurements rocheux en partie sommitale qui constituent une zone de départ préférentiel aux avalanches.</p>	<u>9</u>
<p>Le Nant Brisalet : Couloir marqué par l'érosion du ruisseau de Nant Brisallet qui démarre au pied des falaises de l'Arpettaz. Toute la partie amont, dénudée et constituée d'affleurements rocheux raides, est la zone de départ de l'avalanche n° 7 de l'EPA dite des En vers. Elle a été observée 6 fois depuis 1984. Elle a atteint l'altitude de 900 m en 1986 et 1991.</p>	<u>13</u>
<p>Les Esterons : Vaste ensemble regroupant 2 couloirs principaux sur des terrains dégradés et ravinés, exposés Est, sous les hautes falaises du Crêt des Mouches (2033 m), qui correspond à l'avalanche n°5 (dite « d'Aigue Faru »), scindée en n°5a et 5b de l' EPA en 1984. Notée 36 fois de 1904 à 1963, 5 fois de 1978 à 1984, puis 6 fois de 1984 à 2000 pour celle n°5a et celle n°5b ; elle a atteint ou dépassé 29 fois l'altitude de 800 m ; dégâts à la forêt en 1934, 1939, 1941, 1978, plus importants en 1922 et 1945.</p>	<u>20</u>
<p>Nant Thuiset : Couloir situé au pied des falaises du rocher de l'Arclosan . Il correspond à l'avalanche n° 6 de l'EPA dite de « Nantuiset ». Observée 26 fois de 1919 à 1970 et 9 fois de 1978 à 2000, elle a atteint 20 fois une altitude inférieure à 800 m et entraîné des dégâts à la forêt en 1919, 1935, 1936, 1937, 1939, 1942, 1945 ainsi que la fermeture du CD du 20 au 22 janvier 1981.</p>	<u>24</u>

<p>Nant d’Arcier : Vaste ensemble de couloirs raides et convergents qui correspond à l’avalanche n° 2 de l’EPA dite de « Nant d’Arcier » (ex-avalanche de l’Arclosan). C’est l’avalanche la plus active et la plus dangereuse de la commune. Observée 73 fois de 1902 à 1969 et 15 fois de 1978 à 2000, elle a atteint 4 fois (1923, 1926, 1935, 1978) une altitude égale ou inférieure à 600 m, soit le niveau de la route départementale, et entraîné des dégâts à la forêt en 1908, 1923, 1926, 1935 (x2), 1937, 1939, 1941, 1945, 1963. Elle a détruit des habitations (hameau de la Patinerie) et causé la mort de 9 personnes le 16 février 1812, rasé un bâtiment (ancienne scierie), coupé le CD 12, renversé plusieurs poteaux EDF ou Téléphoniques, et 5 ha de forêt le 3 février 1978. A noter que les deux événements les plus puissants et destructeurs se sont produits début février avec de très fortes accumulations, engendrant des avalanches de neige poudreuse.</p>	<u>29</u>
<p>Chauriande : Ensemble regroupant 2 couloirs principaux sur des terrains dégradés et ravinés, exposé Est/Sud-Est, sous les falaises de la pointe de Chauriande (1801 m), qui correspond à l’avalanche n°3 (dite « de l’Arpettaz ») scindée en n°3a et 3b de l’EPA en 1984 . Notée 48 fois de 1901 à 1970, 7 fois de 1973 à 1984, puis de 1984 à 2000 : 9 fois pour celle n° 3a et 5 fois pour celle n° 3b. Elle a atteint ou dépassé 6 fois l’altitude de 750 m ; dégâts à la forêt en 1941, plus importants en février 1942. L’altitude inférieure à l’E.P.A. (650 m) aurait été dépassée, aux dires de personnes rencontrées en mairies le 29/01/01 (arrêt en aval de Cuchet, soit 600 m). Compte-tenu de l’incertitude des sources historiques, une zone d’aléa faible est définie de 550 à 600 m d’altitude. La croupe boisée (feuillus essentiellement), située entre les deux couloirs, est relativement préservée par les avalanches mais susceptible d’être parcourue par des chutes de pierres.</p>	<u>32</u>



Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune:

Glissements de terrain :

Compte-tenu du contexte géologique, de très nombreuses zones de la commune sont concernées par ce risque.

C'est un des plus élevés en terme de fréquence. Les zones les plus significatives sont au niveau des secteurs des Bosson, Cuchet, Fontany, La Combaz, Leschaux, Mont-Dezon.

Ces zones sont sensibles aux mouvements de terrain avec des variations d'activité en terme d'amplitude et de profondeur. La voirie communale, et départementale, est affectée par ces mouvements.

Par ailleurs, des glissements de grande ampleur dans des secteurs de gorges peuvent générer des phénomènes de barrages, susceptibles de menacer des zones urbanisées proches de la Chaise en cas de phénomène exceptionnel.

En terme de glissements de terrain, la commune présente une vulnérabilité assez forte.

Chutes de blocs :

Une grande partie de la commune est concernée par ce risque. De nombreux secteurs en partie Nord du territoire communal sont hors des zones habitées. Néanmoins, plusieurs hameaux, de nombreuses habitations (Lautharet, La Lavanche, Cuchet, Le Fontany, Les Combes, Le Rosay), des voies communales et même départementales (CD 12) peuvent être affectés par des chutes de blocs ou des écroulements de plus grande ampleur. Bien qu'éloignées des points de départ et des principales falaises, et malgré le rôle tampon important du couvert forestier vis-à-vis de ce risque, des habitations demeurent vulnérables. Là aussi, la gestion des peuplements forestiers amont de ces zones reste déterminante vis-à-vis de la gradation de ce risque.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis des chutes de pierres est assez forte.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque FORT de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<p>Le Solerand : La falaise calcaire de La Beccaz est recoupée de nombreuses failles entraînant l'altération progressive de la roche. Les blocs libérés sont de grande taille, la fréquence des chutes est importante. Eboulis actifs en pied de falaise.</p> <p>Les ruisseaux du Solerand et de l'Arpettaz drainent ce versant. Ils rejoignent les ruisseaux du Trou d'enfer et des Merles pour former le Nant du Lachat, qui chemine dans un talweg très encaissé avec des possibilités importantes de charriage.</p>	<u>2</u>
<p>Les grandes Teppes : De nombreux affleurements rocheux sont présents en amont de la zone, certains blocs dont la stabilité est précaire peuvent se mettre en mouvement et rouler dans la pente et les couloirs.</p> <p>Zone boisée en forte pente, dominée par des affleurements très raides pouvant générer des chutes de blocs et de pierres. La forêt joue un rôle d'écran protecteur.</p>	<u>9</u> <u>11</u>
<p>Le Nant Brisalet : La falaise à l'amont, les zones d'érosion active peuvent générer de fréquentes chutes de pierres ou de blocs qui se concentrent dans le couloir principal.</p> <p>Le ruisseau entaille profondément les substrats, il concentre rapidement les eaux de l'amont compte-tenu du peu de végétation et il peut entraîner des ravinements importants aux terrains</p>	<u>13</u>
<p>L'Aiguille : Zone raide rive droite amont du Nant Brisallet. Des affleurements rocheux, notamment en bordure des couloirs, peuvent générer la mise en mouvement de blocs ou pierres susceptibles de rouler dans la pente et les couloirs. La forêt joue le rôle d'écran protecteur.</p>	<u>16</u>
<p>Les Esterons : Les falaises calcaires du Crêt des Mouches, recoupées de nombreuses failles entraînant l'altération progressive de la roche, libèrent des blocs de grande taille ; la fréquence des chutes est importante. Eboulis actifs en pied de falaise. Plus en aval, les affleurements rocheux altérés par l'érosion peuvent générer quelques pierres susceptibles de rouler le long des couloirs d'avalanches.</p>	<u>20</u>
<p>Sur les grands Bois : En pied de l'imposante falaise calcaire qui s'étend du rocher de l'Arclosan au Crêt des Mouches cette zone, constituée de talwegs ou de combes, concentre les écoulements des blocs ou des pierres issus des décrochements supérieurs.</p>	<u>21</u>

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du 28 avril 2003

<p>Nant Thuiset : En pied de falaise cette zone, constituée de talwegs ou de combes, concentre les écoulements des chutes de blocs ou de pierres issus des décrochements supérieurs.</p> <p>En partie aval, les berges du couloir taillées dans des dépôts morainiques présentent des mouvements actifs. Des arrivées d'eaux mettent en charge les terrains, et les affouillements du ruisseau ôtant la cale de pied activent le phénomène. Des ruptures sont actives en rive gauche au niveau et à l'amont du chemin d'Arcier à la Creusaz</p>	<u>24</u>
<p>Farconnière : En pied de l'imposante falaise du Rocher de l'Arclosan cette zone, constituée de talwegs ou de combes, concentre les écoulements des blocs ou des pierres issus des décrochements supérieurs. On relève dans le registre mortuaire de la commune des chutes de pierres en provenance de l'Arclosan en 1766 suite à un séisme.</p>	<u>25</u>
<p>Nant d'Arcier : En pied des barres calcaires très fracturées du Trou de l'Aiguille cette zone, constituée de couloirs ou de combes, concentre les écoulements des blocs ou des pierres issus des décrochements supérieurs rive droite et ceux issus des falaises du Rocher de l'Arclosan rive gauche.</p>	<u>29</u>
<p>Sous Arclosan : Versant très raide situé sous les rochers verticaux, voire surplombants, relativement déstructurés des Avenières et en limite du couloir du Nant d'Arcier ; de fréquentes chutes de blocs et de pierres peuvent traverser ce secteur. La forêt joue le rôle d'écran protecteur pour les plus faibles diamètres. Cependant, des chutes d'arbres (chablis) peuvent entraîner des risques de déstabilisation des affleurements. Un rocher aurait atteint le hameau de Fontany en 1704 aux dires de Mr Tissot-Dupont (mémoire vivante). Le 26 décembre 1999, dans la parcelle n° 13 de la forêt communale soumise, un bloc de 5 m³ (environ 11 tonnes) a été déstabilisé par l'arrachement des racines d'un épicéa renversé lors du coup de vent exceptionnel qui frappa la France. Le minage de ce bloc a permis de réduire les risques vis-à-vis des zones habitées à l'aval.</p>	<u>30</u>
<p>Chauriande : Les falaises calcaires de Chauriande et surtout des Avenières, plus ou moins fracturées et sous l'effet des cycles gel/dégel, produisent de fréquentes chutes de blocs ou de pierres qui dévalent dans les couloirs raides qui concentrent les trajectoires. Ces blocs peuvent atteindre une altitude relativement basse.</p>	<u>32</u>
<p>Sous le Plan du Chouet : Zone de forêt en rive droite du couloir du Nant de la Reine. A l'amont, les falaises calcaires de Chauriande et surtout des Avenières, plus ou moins fracturées et sous l'effet des cycles gel/dégel, produisent de fréquentes chutes de blocs ou de pierres qui dévalent dans les couloirs raides qui concentrent les trajectoires. Ces blocs peuvent néanmoins déborder sur les cotés des talwegs suivant des rebonds parfois aléatoires.</p>	<u>34</u>
<p>Les Granges –Nord La Roche Les Communaux Cuchet Glissement actif affectant des terrains d'origine morainique, avec de nombreuses circulations d'eau internes activant ces mouvements. Une étude géotechnique de 1998 a mis en évidence la présence de 2 niveaux de reptation ; le premier superficiel à 2,4 m de profondeur et un second à 4 m sur des argiles limoneuses. Le sondage était gorgé d'eau dès 1,4 m de profondeur. La voirie communale desservant Cuchet et le hameau de Fontany est régulièrement déformée par ce phénomène qui peut s'accélérer lors d'épisodes pluvieux importants et prolongés. Les fortes pluies des 6 et 7 avril 1993 ont entraîné un glissement qui a emporté la partie aval de la route communale à l'entrée du hameau sur environ 25 m, avec des décalages de niveau de 20 à 30 cm. Dernières réactivations au printemps 1995 (rapport RTM du 14/03/95) et au printemps 2001.</p>	<u>54</u>

<p>Prés Farteux Cette combe, très pentue en amont, avec des arrivées d'eau sous-jacentes, constitue une zone plus active du glissement décrit ci-dessus (zone 64). Au printemps 1978, la route d'accès à la Combaz a été coupée sur une vingtaine de mètres par la niche d'arrachement amont de ce glissement.</p>	<u>65</u>
<p>L'Ely -Champs Courts - Sous Contrant : A l'amont du CD12, cette zone de rupture de pente, dont l'inclinaison augmente progressivement du Sud au Nord, peut être le théâtre de glissements superficiels à profonds selon les substrats. Des écroulements dans ces flyschs peuvent se produire. Cela a été le cas en 1995 à la jonction du CD12 et de la voie communale n° 6, où le talus a monté à vu le glissement de plusieurs centaines de m³ de matériaux à partir d'un plan lisse stratigraphique. Les services de la voirie ont dû purger un peu plus au Nord une masse de plusieurs milliers de m³. Dans ce contexte géologique sensible, le talus de la route départementale est soumis à des risques similaires jusqu'à l'extrémité Nord de la zone. Les 20 et 21 février 1992, deux coulées se sont produites au niveau du talus amont de la voie communale, juste après le carrefour avec le CD12. En février 1990, un glissement de terrain a concerné cette zone en aval de la voie communale, au Sud de ce carrefour.</p>	<u>68</u>
<p>Les Ecloniers : Zones en érosion active suite à deux glissements récents dans un contexte géologique très sensible. Consécutivement à l'affouillement de pied de versant par le ruisseau, les placages morainiques avec des arrivées sous-jacentes glissent sur le substratum marneux. En aval, les masses glissées sont venues obstruer partiellement le ruisseau du Lachat qui reprend progressivement les matériaux lors des crues.</p>	<u>72</u>
<p>Leschaux : Zone centrale des glissements décrits ci-dessus (zone 76). La rupture de pente et les concentrations des écoulements d'eau, plus ou moins superficiels lors de conditions météorologiques défavorables, génèrent des mises en mouvement des matériaux et glissements actifs. Le chemin d'accès à la Lavanche a été obstrué plusieurs fois par des coulées de matériaux, notamment en février 2000 (volume mobilisé estimé à environ 5000 m³). En aval du chemin, ces coulées se propagent dans le couloir vers le ruisseau de Lachat.</p>	<u>77</u>
<p>Sous Leschaux – Nord : Extension Sud dans des terrains en forte pente du phénomène décrit dans la zone 76. Les terrains sont géologiquement sensibles et le contexte topographique défavorable. Vers 1945, un glissement de terrain aurait entraîné la chute de blocs dans le ruisseau (source mémoire vivante).</p>	<u>78</u>
<p>Sous Leschaux –Nord : Dans une petite combe assez raide, zone de glissement actif de dépôts morainiques sur des flyschs, qui atteint en amont la voie communale d'accès à Leschaux. Les déformations sont bien visibles, un ancien collecteur des eaux de ruissellement en pierres sèches avait été réalisé il y a plusieurs décennies, certainement pour drainer et assainir ce glissement. La langue terminale du mouvement se situe en aval du CD12.</p>	<u>80</u>
<p>Crêt du Char - La Combe de Leschaux : Secteur géologiquement très sensible qui correspond au vallon du petit ruisseau de La Combaz. Au sommet de cette zone, un écroulement rocheux important des falaises lors d'un épisode pluvieux a entraîné dans la nuit du 16 au 17 janvier 1955, la modification des écoulements, un glissement de terrain et une lave qui ont emporté les routes communale et départementale. Plus à l'aval, cette lave a généré le débordement de la Chaise et des dégâts au Biel. Dans les années 1970, d'autres parties fracturées de la falaise se sont écroulées. Les 20 et 21 novembre 1992, après plusieurs jours de pluie et la mise en charge</p>	<u>81</u>

<p>du réseau karstique, un glissement s'est activé juste à l'aval du chemin rural de Mont-Dezon. 4000 m³ ont glissé jusqu'en aval du vallon (2000 m³ à l'amont de la route communale , 2000 m³ plus bas), alors que 2000 m³ menaçaient encore de partir en sommet de glissement. Les routes ont été submergées. Actuellement, compte-tenu des nombreuses arrivées d'eau, le centre du vallon reste très actif, la rive droite présentant des mouvements de moindre ampleur.</p> <p>La falaise amont très fracturée peut générer des chutes de gros blocs, voire des écroulements (cf. historique ci-dessus). Des pierres peuvent se décrocher sous l'effet gel/dégel et rouler dans la pente, notamment rive gauche du vallon.</p>	
<p>Sous le Rocher : La forte pente, les affleurements de bancs marno-calcaires et le cycle gel/dégel peuvent entraîner des départs fréquents de pierres ou de petits blocs. Sous les petites barres rocheuses, la concentration des pierres dans les couloirs crée des éboulis actifs qui dominent le chemin rural. La forêt joue globalement le rôle d'écran protecteur.</p>	<u>85</u>
<p>Les Grangettes - Sous les Rasses : Cette zone correspond au centre du vallon du ruisseau des Grangettes, jusqu'au CD12 ; des petits glissements affectent la partie haute, plus à l'aval les terrains sont fortement marqués par des mouvements actifs. Les dépôts morainiques sont mis en mouvement par des arrivées internes.</p>	<u>86</u>
<p>Sous les Esseyrieux : La falaise calcaire tithonique subverticale, plus ou moins fracturée et altérée, peut générer des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. Cette zone de pied de falaise est affectée assez fréquemment par ce phénomène.</p>	<u>89</u>
<p>Crêt Malou - Sous Leschaux sud : Cette zone constituée de dépôts morainiques, de marnes plus ou moins calcaires, de flyschs, présente des signes de mouvements de terrain. Assez peu marqués au Nord vers le CD12, ils s'accroissent lorsque la pente augmente. Une zone de décrochement affecte les pentes raides, rive gauche du Nant du Lachat.</p> <p>Dans les zones de plus forte pente (berges de la Chaise et du ruisseau du Lachat), certains blocs dont la stabilité est précaire peuvent se mettre en mouvement et rouler dans la pente et les couloirs. Le risque est plus marqué sous les décrochements des flyschs au Sud de la zone. La forêt joue globalement le rôle d'écran protecteur.</p>	<u>90</u>
<p>Sous Leschaux Sud - Sous Contrant : Zone constituée des berges très raides du ruisseau du Lachat, à l'aval immédiat du CD12 et du pont de Leschaux. La forte pente dans des substrats géologiquement sensibles entraîne des risques importants de glissements de terrains. Durant la guerre 1939/1945, un tel phénomène aurait affecté le pont du CD12, induisant une reprise des ancrages jusqu'à 16 m de profondeur (source mémoire vivante). En 2000, un glissement rive droite en aval du pont a fragilisé les fondations de la route.</p> <p>Ce secteur de très forte pente présente de nombreux affleurements, des décrochements dans des substrats altérés, certains blocs dont la stabilité est précaire peuvent se mettre en mouvement et rouler dans la pente et les couloirs.</p>	<u>91</u>
<p>Les Tynes : La falaise calcaire tithonique subverticale, plus ou moins fracturée et altérée, peut générer des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. Cette zone de pied de falaise est affectée assez fréquemment par ce phénomène.</p>	<u>94</u>
<p>Communal du Glacier : La falaise calcaire tithonique subverticale, plus ou moins fracturée et altérée, peut générer des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. Cette zone de pied de falaise est affectée assez fréquemment par ce phénomène.</p>	<u>96</u>

<p>Le Champey : Cette zone correspond au glissement de terrain des 20 et 21 mars 1995. La masse glissée d'environ 100 000 m³ a formé un barrage dans le lit de la Chaise, créant un plan d'eau de l'ordre de 70 000 m³. Ce glissement se décompose en 2 mouvements : à l'amont de la falaise, une combe couverte d'éboulis issus d'affleurements marno-calcaires ruiniformes, glisse sur un substratum de schistes noirs. A l'aval de la barre calcaire fissurée la masse principale, composée d'éboulis et de matériaux très argileux, glisse sur des schistes argileux fortement altérés. Aujourd'hui, après atterrissement, le barrage a quasiment disparu, la Chaise a presque retrouvé son profil en long au niveau du chenal d'écoulement, mais la rive droite est attaquée sous la poussée du glissement de la rive gauche.</p> <p>Les 2 niveaux de falaise et d'affleurements marno-calcaires, plus ou moins fracturés et altérés, génèrent des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. Les éboulis actifs en pied sont les témoins de ces phénomènes fréquents et actifs.</p>	<u>97</u>
<p>Sous le Roc de Nantbellet : Les falaises de calcaire tithonique et les affleurements marno-calcaires, plus ou moins fracturés et altérés, génèrent des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. La forte pente en aval des barres contribue à l'accélération des blocs. La forêt joue globalement le rôle d'écran protecteur.</p>	<u>99</u>
<p>Les Méglions : En aval de la zone, sous les barres rocheuses de Nantbellet, les falaises de calcaire tithonique et les affleurements marno-calcaires, plus ou moins fracturés et altérés, génèrent des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. La forte pente en aval des barres contribue à l'accélération des blocs. La forêt joue globalement le rôle d'écran protecteur.</p>	<u>104</u>
<p>Bois du Frêne - Bois du Parmelan - La Grive : Ensemble de dépôts morainiques, rive gauche du ruisseau de Nantbellet, circonscrivant le hameau du Replain, qui présente des signes plus ou moins actifs de glissement suivant la topographie et les circulations internes d'eau.</p>	<u>106</u>
<p>La Frassette - Prés des Vantys - Les Prés dessus : Vaste glissement actif et relativement profond qui affecte en majorité des placages morainiques avec des circulations internes. Les déformations de surface des terrains sont remarquables. La partie amont du mouvement s'est réactivée fortement en février 1995 et a emporté la voie communale au niveau du lacet sur 1m de hauteur et environ 40 m de largeur (antérieurement, le rechargement de la chaussée dans le lacet était courant). Le sommet de la niche présente des calcaires lithographiques très déstructurés sur des schistes noirs marneux avec un suintement d'eau à l'interface. La masse remaniée en glissement dans cette zone amont serait de l'ordre de 100 000 m³ (profondeur estimée à 10 mètres). Depuis, le glissement a poursuivi son extension vers l'amont (environ 50 mètres), il affecte l'ensemble du virage et arrive aujourd'hui juste sous le passage supérieur de la route.</p>	<u>108</u>
<p>Le Crêt de Staret : Zone de mouvement très active incluse dans le glissement décrit ci-dessus (zone n° 110), qui affecte l'entrée du hameau et plus particulièrement la route d'accès. Des arrivées d'eau superficielles sont bien visibles. En février 1995, le glissement s'est réactivé provoquant des fissures importantes dans la chaussée. Les drainages superficiels réalisés par la commune ne paraissent pas suffisants pour ralentir significativement le phénomène. Des circulations profondes activent les mouvements.</p>	<u>111</u>

Communal du Rosay :

Versant très raide, constitué d'éboulis actifs dominés par une barre de calcaires lithographiques fracturés, avec plus à l'amont des strates de marnes et calcaires déstructurés. L'ensemble génère des chutes de blocs ou de pierres sous l'effet des alternances gel/dégel. De plus, certains blocs dont la stabilité est précaire peuvent se mettre en mouvement et rouler dans la pente et les couloirs.

Les éboulis en pied sont les témoins de ces phénomènes assez fréquents. Les impacts de pierres sur les troncs d'arbres sont bien visibles. La forêt joue très favorablement un rôle d'écran protecteur

117



Le risque Inondation

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

C'est à la fois un risque relativement localisé et celui susceptible de générer les dégâts les plus importants. La Chaise et ses affluents ont un caractère torrentiel marqué. Les voies communales et départementales coupent ces cours d'eau. Les ouvrages de franchissement, relativement bien dimensionnés sur la Chaise, sont néanmoins susceptibles d'être obstrués par des flottants modifiant toutes les hypothèses des études hydrauliques.

Dans ces conditions de crue exceptionnelle, de très nombreuses habitations (aval Chef-lieu, la Douille, Champ Canon, la Traversière, la Chapelle) ainsi que les zones industrielles pourraient subir des dommages importants.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis du risque torrentiel est forte.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque FORT d'inondation.

Le ravinement

Les zones exposées à ce risque occupent essentiellement des versants boisés ou des secteurs de versants, en pied de falaise, où les habitations et les infrastructures n'existent pas. Certains hameaux peuvent être menacés par des ravines descendant des versants qui transitent des matériaux avec le ruissellement, mais ce phénomène est plus à relier au problème torrentiel.

La menace de ravinement peut être aggravée si d'importantes modifications surviennent au niveau de la protection des sols et notamment du couvert forestier. Le renouvellement de ce couvert forestier doit donc intégrer ce risque et les coupes rases, sur des surfaces importantes dans des versants raides, sont à proscrire.

La vulnérabilité de la commune vis-à-vis du ravinement est faible.

Les zones humides

Les zones humides sont des terrains très compressibles et peu propices à l'urbanisation. Globalement elles jouent un rôle tampon vis-à-vis des crues, mais peuvent par ailleurs alimenter des zones en glissement. Elles représentent une part quasi négligeable en surface à l'échelle du territoire communal.

Crues torrentielles	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<p>Le Nant Brisalet :</p> <p>Le ruisseau entaille profondément les substrats, il concentre rapidement les eaux de l'amont compte-tenu du peu de végétation et il peut entraîner des ravinements importants aux terrains</p>	<u>13</u>
<p>Ruisseau de l'Eau Noire :</p> <p>Couloir encaissé et raide pouvant entraîner des concentrations rapides d'écoulements et entraîner des charriages de matériaux.</p>	<u>17</u>
<p>Ruisseau des Combes :</p> <p>Le ruisseau des Combes n'a pas un écoulement permanent dans sa partie supérieure. Il chemine dans un couloir bien marqué. Compte-tenu des substrats traversés il peut, lors d'épisodes pluvieux forts, entraîner des transports de matériaux importants.</p>	<u>23</u>
<p>Nant Thuiset :</p> <p>Couloir susceptible de concentrer très rapidement les eaux de ruissellement lors des pluies et d'entraîner des charriages importants.</p>	<u>24</u>
<p>Nant d'Arcier :</p> <p>Le bassin versant du Nant d'Arcier s'étend depuis le synclinal perché de l'Arclosan jusqu'aux pentes beaucoup plus abruptes du Trou de l'Aiguille et de Chauriande. L'alimentation en eau provient du ruissellement d'une part, d'infiltrations et de circulations de type karstique d'autre part. L'exurgence la plus importante a été captée pour l'alimentation en eau potable mais présente une qualité bactériologique discutable.</p> <p>En juin 1988, un essai de traçabilité à la fluorescéine a mis en évidence la liaison entre la mare de l'Arclosan et le Nant d'Arcier.</p> <p>Le ruisseau chemine dans un couloir bien marqué ; il peut entraîner, selon les substrats traversés, des ravinements ou des transports de matériaux importants lors d'épisodes pluvieux marqués. Le CD 12 a été coupé par un débordement torrentiel du ruisseau début juillet 1990.</p>	<u>29</u>
<p>Chauriande :</p> <p>Les couloirs raides en partie amont sont susceptibles de concentrer très rapidement les eaux de ruissellement lors des pluies et d'entraîner des charriages importants.</p>	<u>32</u>
<p>Le Nant de la Reine :</p> <p>Les couloirs raides en partie amont sont susceptibles de concentrer très rapidement les eaux de ruissellement lors des pluies et d'entraîner des charriages importants. Les eaux peuvent entailler les substrats ou déposer les matériaux charriés au niveau du cône de déjection ou des tronçons de moindre pente en long. Ainsi, les 20 et 21 novembre 1992 le torrent en crue est sorti de son lit au niveau de la piste forestière ouverte en 1991. Empruntant cette dernière sur environ 30m, il a généré une lave boueuse de 700 à 800 m³ qui a coupé l'accès au hameau de La Lavanche.</p> <p>Le lit du ruisseau reste peu marqué en partie basse (altitude inférieure à 600 m), avec des possibilités de débordement réelles sur son cône de déjection. Il rejoint le Biel par une confluence à 90° ; en cas de charriage important, le Nant de la Reine peut obstruer ce cours d'eau à débit régulé et engendrer des débordement des deux ruisseaux vers le cimetière et le quartier de la Douille.</p>	<u>33</u>

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du 28 avril 2003

<p>Le Biel : Dérivation artificielle de la Chaise, son histoire qui remonte au 13^{ième} siècle se conjugue avec celle de Saint-Ferréol, de Faverges, des évolutions des usages et pratiques artisanales (alimentation des moulins, scieries...). La prise d'eau reconstruite en 1960, d'un débit autorisé de 800 litres par seconde, se situe en aval du Nant d'Arcier, à l'amont du cône de déjection très vaste de la Chaise ; le Biel utilise un ancien lit de celle-ci, puis recueille les eaux du versant Sud de la pointe de Chauriande. Une seconde vanne, juste en aval de la confluence avec le Nant de la Reine, permet aux usagers de contrôler le débit dans le canal. Lors de certains hivers très froids, le gel peut obstruer en partie le lit et entraîner des débordements ponctuels, notamment dans le quartier de la Douille. (Années 1970, janvier 2002).</p> <p>Plus en aval, au niveau de la confluence avec le ruisseau du Piézan (Cons Sainte Colombe), le lit est très souvent comblé par des dépôts alluvionnaires et les eaux du Biel envahissent les prairies et champs voisins avec une vitesse réduite et des hauteurs limitées.</p> <p>Le chemin goudronné de Cons Sainte-Colombe à la RN 508 franchit le Biel par un pont de 1 m de haut et 1,8 m de large, acceptant un débit de 2,7 m^{3/s}.</p> <p>L'étude hydraulique de 1994 détermine au Biel et au Piézan, à ce point, un débit en crue centennale de 28,6 m^{3/s} ! Un tel débit est largement supérieur à la capacité de l'ouvrage et du Biel lui-même, ce qui impliquera un fort débordement le long de son lit.</p>	<p><u>44</u></p>
<p>Les Pertuisets - Les Echartes : Les ruisseaux, rive droite de la Chaise, peuvent engendrer des ravinements dans les zones raides et des dépôts de matériaux en zone de replat lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.</p>	<p><u>62</u></p>
<p>Crêt du Char - La Combe de Leschaux : Lors des épisodes pluvieux exceptionnels, les glissements se transforment en laves plus ou moins liquides susceptibles d'entraîner de forts ravinements, charriages, dépôts dans la zone en aval du CD12.</p>	<p><u>81</u></p>
<p>Ruisseau de Guillon et du Pissieu : Ce petit ruisseau à débit non permanent draine un bassin versant limité, entièrement boisé, exposé Sud, dans des substrats altérés. Son lit et les couloirs annexes, plus ou moins encombrés par la végétation, non entretenus, peuvent exceptionnellement générer des charriages ; charriages susceptibles de devenir plus importants en aval des zones en glissement actif rive gauche. Perché sur son cône de déjection il peut, à ce niveau, facilement sortir de son lit. En s'éloignant de son axe et en se rapprochant des zones plates en amont de la RN.508, il perd de son énergie, de sa vitesse, et les charriages deviennent plus concentrés en éléments fins. Son débit centennal est estimé à 4,6 m^{3/s} (Hydrétudes, avril 1994). La buse de franchissement de la RN de Ø 800 est sous-dimensionnée (capacité de 1,41 m^{3/s} !). Lors d'épisodes décennaux il peut envahir la RN.508 et les champs entre celle-ci et la voie de chemin de fer. D'autant plus que son lit est en partie bouché à l'aval de la RN.</p>	<p><u>116</u></p>

<p>Chaise : La Chaise draine un bassin versant où dominant les calcaires, les éléments exotiques de la klippe de Sulens et les dépôts glaciaires. De caractère torrentueux, elle s'écoule en amont de la commune dans des gorges étroites et elle peut transporter des charriages importants. A l'aval du Nant d'Arcier, la vallée s'élargit, la pente en long diminue et ce tronçon, jusqu'au pont du Chénay, peut être considéré comme un long cône de déjection, de dépôt de matériaux, induisant tout au long de l'histoire une lutte incessante des riverains pour se protéger des divagations du torrent. Suite au glissement de terrain de Champaix en 1995, qui avait obstrué le lit et créé un barrage important (2 ha), ce dernier a été atterri par les éléments transportés, puis la rivière a progressivement évacué ces matériaux par érosion régressive.</p> <p>Ceux-ci sont en cours de transit plus à l'aval, entraînant un exhaussement du lit jusqu'au pont des Bossons. En terme de protection vis-à-vis des crues, la vaste zone de divagation à l'amont de ce dernier reste indispensable pour permettre au torrent de perdre une partie de sa vitesse et de son énergie. Juste au-dessus de la prise d'eau du Biel la Chaise pourrait, en cas de crue exceptionnelle, utiliser le chenal du ruisseau pour transiter (ancien bras du lit majeur) et déborder vers le secteur de la Douille. Il convient, dans cette hypothèse, de maintenir absolument un déversoir pour que les eaux regagnent le lit majeur initial avant les Choseaux-Nord.</p> <p>Au niveau de la centrale à béton, un passage à gué artificiel avec buses et des enrochements bétonnés a remonté le niveau du lit qui était devenu aujourd'hui insuffisant pour absorber une crue centennale. Dans un tel contexte, les eaux peuvent s'étaler à l'amont du pont du Chénay éventuellement jusqu'à la RN.508, mais avec une vitesse moindre compte-tenu de la topographie. L'enlèvement de ce radier en septembre 2002 a permis à la rivière de reprendre un niveau plus sécuritaire. A l'aval du pont du Chénay, jusqu'au confins de la commune, la rivière a connu un très significatif enfoncement de son lit suite aux extractions excessives sur la commune de Marlens, menaçant les fondations des ouvrages d'art mais limitant tout risque de débordement.</p>	<u>120</u>
Zones humides	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE
<p>Les Granges –Nord La Roche Les Communaux Cuchet Des arrivées d'eau se concentrent en zone centrale du glissement en aval de la source dite de Duy sur le plan IGN. La stagnation de ces arrivées entraînent localement des colonisations par des plantes hydrophiles.</p>	<u>54</u>
<p>Les Grangettes - Sous les Rasses : A l'amont de la zone et en aval du chemin rural de Mont-Dezon au Sapey, une zone de sources, d'arrivées souterraines est envahie par des plantes hydrophiles. Ces exurgences stagnent puis infiltrent les terrains contribuant à la déstabilisation du vallon.</p>	<u>86</u>
<p>Ruisseau du Lachat : Le ruisseau du Lachat est un des principaux affluents de la Chaise en terme de bassin versant sur la commune de Saint-Ferréol. Il rassemble un ensemble de petits ruisseaux issus des couloirs raides sous les falaises de la pointe de La Beccaz et du versant de la pointe des Frêtes. Il reçoit rive droite le Nant Brisallet et le ruisseau de la Grande Sennaz (voir ci-dessus zones n° 1, 2, 13, 17, 20). Il a profondément entaillé les substrats marno-calcaires qu'il traverse et s'écoule dans un vallon aux rives raides. Les avalanches et de nombreux glissements accumulent quantité de matériaux dans son lit. De plus, le non-entretien des berges et de la végétation (arbres couchés dans le lit mineur) peut créer des embâcles. Lors de ses crues, il est susceptible de charriages importants et de fortes montées de son niveau d'eau. Néanmoins l'encaissement de son lit limite tout débordement.</p>	<u>92</u>
<p>Ruisseau de Nantbellet : Le ruisseau de Nantbellet a un bassin versant limité en surface. Plusieurs zones humides en partie supérieure du versant donnent naissance à des petits couloirs anastomosés qui traversent des substrats sensibles géologiquement. Ces couloirs non entretenus peuvent exceptionnellement générer des charriages ; charriages susceptibles de devenir plus importants en aval des zones en glissement actif rive gauche.</p>	<u>105</u>

Zones ravinement	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE
<p>Le Solerand : Les ruisseaux du Solerand et de l'Arpettaz drainent ce versant. Ils rejoignent les ruisseaux du Trou d'enfer et des Merles pour former le Nant du Lachat, qui chemine dans un talweg très encaissé avec des possibilités importantes de charriage.</p>	<u>2</u>
<p>Le Nant Brisalet : Le ruisseau entaille profondément les substrats, il concentre rapidement les eaux de l'amont compte-tenu du peu de végétation et il peut entraîner des ravinements importants aux terrains</p>	<u>13</u>
<p>Ruisseau des Combes : Le ruisseau des Combes n'a pas un écoulement permanent dans sa partie supérieure. Il chemine dans un couloir bien marqué. Compte-tenu des substrats traversés il peut, lors d'épisodes pluvieux forts, entraîner des transports de matériaux importants.</p>	<u>23</u>



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de SAINT-FERREOL est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épïcêtre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL?



Le risque Avalanche

- l'élaboration de parades : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt... ;
- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (PLU) ;
- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- l'information de la population ;
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches ;
- l'élaboration de plans de secours et leur mise en œuvre...



Le risque Mouvement de Terrain

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage...,
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.



Le risque Inondation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et

la **surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le **zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'**information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'**organisation des secours** pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les **documents d'urbanisme locaux** comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.))** et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La **construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le **décret n° 91-461 du 14 mai 1991** définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'**arrêté interministériel du 29 mai 1997**, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

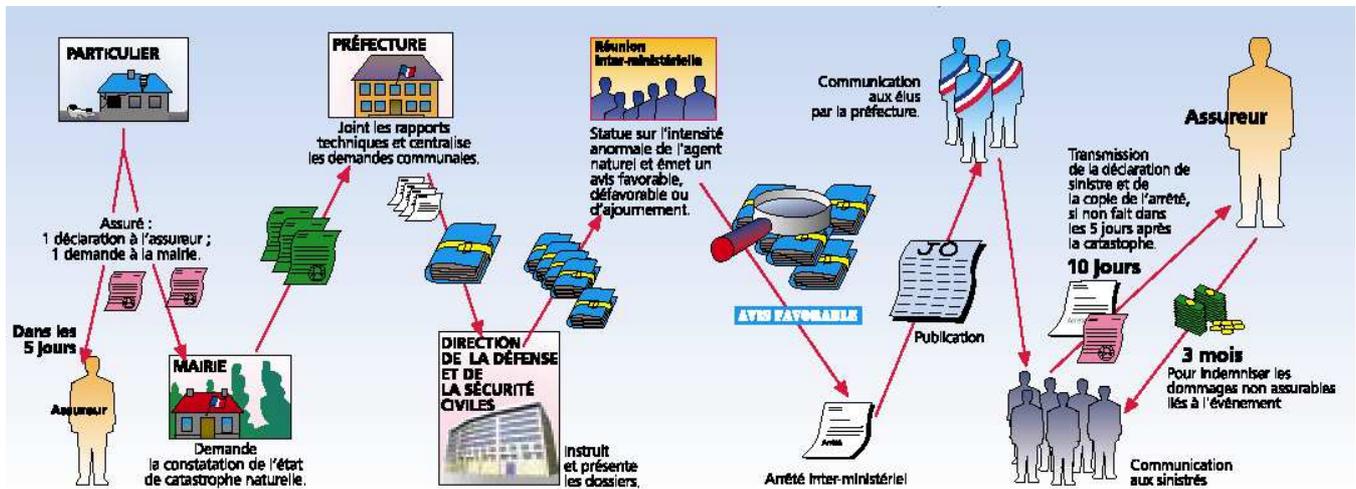
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour

faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain

différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différenciels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- **Loi n°82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n°90-509 du 25 juin 1990** :
modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n°92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n°2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n°82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
10 février 1990	Inondations et coulées de boue	16 mars 1990	23 mars 1990
20 novembre 1992	Mouvement de terrain	23 juin 1993	8 juillet 1993
15 juillet 1996	Séisme	1 ^{er} octobre 1996	17 octobre 1996

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :

 Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998
consultable en mairie et en préfecture



 Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000
consultable en mairie et en préfecture



 www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

 www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

 www.ana.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 www.météo.fr
site de Météo-France

Commune de SAINT-FERREOL

Carte de localisation des aléas naturels

- | | | | |
|--|-----------------------|---|---------------------|
|  | Chutes de blocs |  | Crues torrentielles |
|  | Zones humides |  | Avalanches |
|  | Mouvements de terrain |  | Limite communale |

Echelle : 1/25 000 ème

1 Identification des zones recensées dans le DCS

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les services de l'Etat en octobre 2002 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques

